Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260505-DCM_2026_28-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe CORNEC (arrivée à 18h30), M. Anthony GONIDEC, M. Martial LIETOT-URVOIS, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, M. Adrien KERVAREC, Mme Elodie REMY, M. Tristan LE BARS

Absents ou excusés : M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE

Pouvoirs : M. Philippe CORNEC donne pouvoir à M. Henri SAVINA jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAMOUR

Date de la convocation : 30 avril 2026

DCM 2026-28 : Création emploi ATSEM Temps non complet

Rapporteur : Henri SAVINA

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 de la commune adopté par délibération le 3 mars 2026,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du conseil municipal de Pouldergat adoptées le 11 septembre 2019, le 17 novembre 2020 et le 19 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260505-DCM_2026_28-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet compte tenu du projet de réorganisation du service scolaire,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (32/35ème) à compter du 25 août 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Médico-social, au grade minimum d'Agent principal territorial de 2ème classe spécialisé des écoles maternelles et au grade maximum d'Agent principal territorial de 1ère classe spécialisé des écoles maternelles.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L. 332-14, L332-8 2° ou L332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 et d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le secteur des collectivités territoriales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 11 septembre 2019, le 17 novembre 2020 et le 19 décembre 2023 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits correspondants

A Pouldergat, le 5 mai 2026,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Catherine LAMOUR
Secrétaire de séance

Mairie de POULDERGAT (Finistère)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260505-DCM_2026_28-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe CORNEC (arrivée à 18h30), M. Anthony GONIDEC, M. Martial LIETOT-URVOIS, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, M. Adrien KERVAREC, Mme Elodie REMY, M. Tristan LE BARS

Absents ou excusés : M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE

Pouvoirs : M. Philippe CORNEC donne pouvoir à M. Henri SAVINA jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAMOUR

Date de la convocation : 30 avril 2026

DCM 2026-29 : Création emploi agent périscolaire et entretien

Rapporteur : Henri SAVINA

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 de la commune adopté par délibération le 3 mars 2026,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du conseil municipal de Pouldergat adoptées le 11 septembre 2019, le 17 novembre 2020 et le 19 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260505-DCM_2026_28-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet compte tenu du projet de réorganisation du service scolaire,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Agent périscolaire et entretien (22/35ème) à compter du 25 août 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade minimum d'Adjoint technique territorial et au grade maximum d'Adjoint technique territorial de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L. 332-14, L332-8 2° ou L332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 et d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le secteur des collectivités territoriales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 11 septembre 2019, le 17 novembre 2020 et le 19 décembre 2023 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits correspondants

A Pouldergat, le 5 mai 2026,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Catherine LAMOUR
Secrétaire de séance

